



COMPTE-RENDU séance **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 29 mars 2018 – 19h00
salle Communale de MOOSLARGUE

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre
Et sur invitation en date du 22 mars 2018

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 5
- Dont représentés : 5
Votants : 56 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M		X		
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A	X			
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A	X			
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHÉL	Hugues	Titulaire/A	X			
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR <i>Procuration</i>	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M			X	BAUR Roger
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	CHAN-KAM Laurence
MONTREUX-VIEUX	CHAN-KAM <i>Procuration</i>	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
	GISSINGER	François	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			

SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BURGY	Claude	Titulaire/M			X	LEBUS Marie-Paule
	LEBUS <i>Procuration</i>	Marie-Paule	Titulaire/A	X			
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHMITT Pierre
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle « Communication »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Vivian MILLET, correspondant de L'Alsace
- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA
- Mr Gauthier TRABER, correspondant de l'Ami Hebdo

Mouvements durant séance :

- 21h15 départ de Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président, Conseiller Communautaire de Manspach, après vote du point 2.2 « Assainissement »
- 22h25 départ de Mr Michel HERRGOTT, Conseiller Communautaire de Montreux-Jeune, durant présentation du point 4.2 « budgétaire »

Avant d'ouvrir la séance le Président donne la parole au porte-parole du collectif des opposants à la taxe assainissement qui souhaite s'adresser à l'assemblée en présence de manifestants.

A l'issue le porte-parole remet les pétitions au Président.

Le Président ouvre la séance à 19h15 en remerciant la présence des élu(e)s ainsi que la presse et tient à excuser la Trésorière, Mme Catherine GRANDJEAN.

Il remercie Mr Pascal SOMMERHALTER, Maire de la Commune ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle et lui donne la parole pour la présentation de la Commune.

Mr Pascal SOMMERHALTER souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et présente sa Commune qui se situe à proximité du Jura alsacien.

Un golf y est implanté, un centre équestre et une résidence de tourisme de 80 studios.

Le Maire poursuit par l'historique de la Commune.

En concluant qu'il faut garder à l'esprit que les réformes coûteuses sont imposées aux élus et que la tâche n'est pas évidente pour les dirigeants.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation/réception de la salle par la Commune.

Le Président demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME et aux victimes des attentats survenus dans un Supermarché du département de l'Aude (11).

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE**1.1. ADOPTION compte-rendu de la séance du 08 février 2018**

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 08 février 2018.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s en approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

POINT 2 EAU/ASSAINISSEMENT**Assainissement****2.1. APPROBATION achat véhicule de la Commune de Montreux-Vieux**

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, le Président commente la situation.

A l'issue, Mme Dominique STROH, demande l'âge du véhicule.

Le Président répond que le véhicule a une dizaine d'années.

Délibération n° C20180301

Vu la délibération de la Commune de Montreux-Vieux en date du 07 décembre 2017, concernant le transfert du véhicule lié à l'assainissement, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Montreux-Vieux a délibéré pour transférer la propriété dudit véhicule de marque Renault Kangoo, immatriculé AN-482-VX au 1^{er} janvier 2018 et de le vendre à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour un montant de 2 000 euros ;

Vu les explications complémentaires apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 44 voix pour, 0 contre et 14 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule de marque Renault Kangoo, immatriculé AN-482-VX ;
- **AUTORISE** le versement du montant de 2 000 euros à la Commune de Montreux-Vieux correspondant à l'acquisition dudit véhicule.

2.2. APPROBATION du nouveau tarif Assainissement

Le Président résume la situation comme suit :

- Tarif supporté à 100% par l'utilisateur
- Pas de mise en place « eaux pluviales »
- Tarif stable 2018 à 2020 et même au-delà, pas d'augmentation dans les 2/3 prochaines années.

Le Président donne ensuite l'explication par rapport à l'application de la TVA à laquelle la Communauté de Communes ne pouvait y déroger sinon elle devait rembourser les montants aux Communes/Syndicats.

Il procède à la présentation des tarifs qui étaient pratiqués dans les Communes/Syndicats.

Le Président donne ensuite la parole à Mr Mathieu DITNER, Vice-Président pour la présentation de la partie technique.

Une carte des 27 stations (lagune, rhizosphère, stations à boues activées, etc...) gérées de différente manière par les Communes/Syndicats est présentée.

Un état des lieux des stations a été effectué avec les problématiques existantes.

Il y a 4 stations à boues activées, 354 capteurs et sonde, 22 stations qui n'ont aucun équipement de télégestion, des armoires électriques à réhabiliter, toutes ne sont pas aux normes.

Les équipements doivent continuer à produire une épuration de l'eau de qualité et la Communauté de Communes doit s'en donner les moyens.

En concluant que les charges à caractère général se montent à 710 000€ (entretien des 27 stations, maintenance, charges de Personnel, ...).

Le nouveau tarif a été compressé au maximum par rapport au tarif précédent.

Le Président rappelle le vote des précédents tarifs lors du Conseil Communautaire le 25 janvier 2018.

En concluant qu'il a rencontré les services de l'Etat, la Préfecture, Sous-Préfecture, la DDFIP, le contrôle de légalité sur l'ensemble des axes possibles pour définir la redevance, demander des tarifs différenciés, malheureusement jusqu'à ce jour aucune réponse par rapport à sa demande, il ne peut donc s'engager ce jour, notamment pour le contrôle de légalité.

A la demande d'un certain nombre de Maires qui sont dans le même cas que la Commune d'Eglingen, les Maires faisaient supporter une partie de l'assainissement par le biais du budget général, il a été demandé au Président s'il était possible de faire en sorte que les usagers ne soient pas pénalisés deux fois.

Une Commune peut intervenir financièrement pour les usagers en les remboursant de la part fixe.

A l'issue de la présentation, les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Mr Paul MUMBACH : l'article du code pénal 432-10 ne le prévoit pas.

Le Président : souligne que la Commune ne peut pas le faire si elle verserait le montant à la Communauté de Communes.

Mr Daniel DIETMANN : lorsque les élus ont dû définir le choix de l'épuration, ils l'ont choisi en toute connaissance de cause aussi bien au niveau des coûts/fonctionnement, etc...

Il y a des Communes qui ont démarré il y a très longtemps, dans les années 1990, parce que la Directive cadre européenne de 1992 de la loi sur l'eau leurs demandait de faire ce qui était nécessaire pour améliorer l'eau.

L'Europe a donc décidé de mettre deux systèmes en place, pour les villes de plus de 2 000 habitants et pour les villes de moins de 2 000 habitants.

Quand on compare le coût de fonctionnement sur une station à boues activée et le coût de fonctionnement sur une rhizosphère, lagunage pour avoir des rivières propre et qui ne coûte pas trop cher aux habitants, il n'est pas d'accord, car aujourd'hui les bons élèves en la matière sont punis pour permettre aux autres de payer moins cher.

Il est pour la solidarité quand elle ne dépasse pas 4-5 % mais pas quand il y a une augmentation de 1 300%.

Il propose qu'il y est deux systèmes de facturation, d'un côté les stations à boues activées et de l'autre les autres systèmes d'épuration.

En concluant, qu'il peut très bien changer le zonage de sa Commune en réunissant son Conseil municipal et ainsi passer en Assainissement Non Collectif (ANC), alors les usagers ne paieront pas l'assainissement.

Le Président : il n'est pas aussi simple de changer de zonage, la Commune d'Elbach est dans ce cas actuellement.

Comme il l'a stipulé précédemment, il ne peut s'engager sur cette solution de tarif différencié car il n'a pas eu de retour des services de l'Etat.

Mr Denis NASS : insiste qu'au départ 7 Communes sont en ANC, lorsque l'on construit ce budget d'assainissement, il n'est surtout pas question que les usagers en ANC paient une nouvelle contribution, c'est pour cela que les élus ont souhaité que le budget assainissement soit construit de manière équilibrée.

Il a tout à fait conscience qu'au niveau de sa Commune il est très difficile de défendre cette tarification.

Ce choix entraîne un coût comme cité par Mr Dietmann.

Le fait de proposer aux Communes de rembourser la part fixe aux usagers, effectivement, cela engendrera une complication de démarches administratives comme l'a souligné les services de la Préfecture, mais la Trésorière, Mme GRANDJEAN s'engage à trouver des solutions.

Il assume que la Communauté de Communes a été maladroite dans la communication, il faut le reconnaître.

Cependant, les droits de réponse aux articles de la presse ne sont pas parus comme prévu.

Les élus se sont investis pour construire une solution durable et les assume en tant qu'élus même si cela ne fait pas plaisir aux habitants de Gommersdorf.

Mr Didier MENETRE : les Communes ne peuvent rembourser les usagers par le biais du budget annexe.

Mr Mathieu DITNER : précise qu'il n'a plus de budget annexe « Assainissement », il a été transféré à la Communauté de Communes qui dispose de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Mr Hugues DEMICHEL : souhaite revenir sur les différents propos échangés, en soulignant qu'il est content de voir qu'il y a beaucoup de personnes qui sont venues assister à la réunion pour manifester leurs mécontentements.

Il n'est pas d'accord avec Mr Denis NASS, ce n'est pas un problème de communication, il fait partie des élus qui s'étaient opposé au tarif lors de la précédente réunion et à son sens les élus n'ont pas été écoutés.

Le résultat est que les usagers ne sont pas contents, les élus ont été un certain nombre à le dire, il ne s'agit donc pas de communication mais d'écoute, puisque les élus représentent les Communes et qu'il s'agit également de les écouter.

Dans l'exposé présenté, il n'a pas vu apparaître les excédents, en tant qu'ancien élu du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie/Retzwiller/Traubach-le-Bas/Traubach-le-Haut/Wolfersdorf, il n'a pas vu le montant de 600 000€ d'excédent, cette somme correspond à une recette.

Lors de la présentation, les dépenses ont été commentées, mais on ne parle pas des recettes.

Dans le cas du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie/Retzwiller/Traubach-le-Bas/Traubach-le-Haut/Wolfersdorf, il y avait certes des dettes car il y avait des travaux, mais il y avait aussi des recettes et il y avait un excédent et cela fonctionnait.

De plus, le budget était équilibré.

Ce que la population ne peut pas comprendre et il en fait aussi partie c'est qu'avant le système fonctionnait, mais il peut comprendre la charge de Personnel en plus car ce ne sont plus les bénévoles qui vont l'accomplir.

Le Président : souligne que la Commission Assainissement a travaillé sur la construction tarifaire.

Ce soir, il ne s'agit pas de présenter le budget « Assainissement » où mention est faite des excédents mais d'un nouveau tarif « Assainissement ».

De plus, le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie/Retzwiller/Traubach-le-Bas/Traubach-le-Haut/Wolfersdorf n'était pas tout à fait équilibré car certaines années, environ 70 000€ à 90 000€ étaient rajoutés correspondant à la participation des Communes pour les eaux pluviales.

Mme Chantal BOURQUARD : souhaite prendre la parole concernant la Commune de Chavannes-sur-l'Etang.

Comme elle l'a déjà mentionné au dernier Conseil Communautaire, elle est contre la tarification assainissement ainsi établi.

La Commune de Chavannes-sur-l'Etang dispose d'une rhizosphère qui est beaucoup moins coûteuse qu'une station d'épuration.

Elle ne voit pas pourquoi la Commune devrait payer pour les autres.

La part fixe est injuste car quelque soit le nombre de personnes au foyer, le prix est le même.

La Commune dispose déjà d'une part fixe sur l'eau et maintenant la Communauté de Communes voudrait l'instaurer sur l'assainissement.

En concluant, qu'en effet la Communauté de Communes a fait un effort en baissant de 17% le tarif, mais pour les habitants de Chavannes-sur-l'Etang cela reste encore cher et ne justifie quand même pas ce tarif.

Mr Paul MUMBACH : souhaite rajouter par rapport aux propos de Mr Denis NASS, ce n'est pas un problème de communication mais plutôt de méthode, comme l'a souligné Mr Hugues DEMICHEL.

Il ne faut pas vouloir tout traiter dans l'urgence et précipiter les évènements.

Il est inconcevable que ce tarif puisse être appliqué à l'ensemble de la Communauté de Communes, ce n'est pas juste.

En s'adressant au Président et Vice-Présidents, quelque soit la réglementation, ce tarif ne peut être mis en place par respect pour la population.

En concluant qu'il rejoint les propos de Mr Daniel DIETMANN, qui a été un des pionniers en la matière, la station d'épuration est payée aujourd'hui, ce n'est pas normal de faire payer deux fois les habitants.

En demandant au Président d'être solidaire avec l'ensemble des Communes et s'il faut que le Président se fasse accompagner en Préfecture, les élus l'accompagneront.

Il faut trouver des solutions, des scissions risquent de se créer dans le territoire.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : entend parler de dettes, de plus il a été interpellé tout à l'heure par le porte-parole du collectif « Assainissement ».

En soulignant que son bureau est ouvert et qu'il est prêt à expliquer tout ce qui a été entrepris dans l'ex-CC Largue.

Il s'agit d'un point sur l'assainissement et bien entendu il faut trouver des solutions mais malheureusement il y a des textes réglementaires existants et des lois ont été imposés.

Par rapport aux chiffres présentés par Mr Mathieu DITNER qui mentionnait un Reste à Réaliser (RAR) de l'ex-CC Largue d'un montant de 363 000€ : il y a deux jours, il a reçu le compte administratif, sur lequel est indiqué 348 000€ à recevoir.

De plus, le document présenté en séance indique un montant de 600 000€ dont il n'a pas connaissance.

En concluant, la situation de la dette d'un montant de 800 000€ à rembourser.

Mr Mathieu DITNER : rectifie qu'il s'agit de 1 200 000€ à rembourser par an.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : est donc d'accord si le montant a été cumulé.

En janvier 2016, un emprunt de 800 000€ a été contracté pour faire un prêt relais sur deux ans et ainsi financer la fin des opérations en attendant d'obtenir les subventions.

Par rapport aux chiffres transmis par la Communauté de Communes pour cette séance, il constate un résultat d'investissement corrigé après les RAR, d'un excédent de 964 629€.

Dans le budget qui a été clos au 31 décembre 2016, l'ex-CC Largue a apporté 535 000€ d'excédent à la Communauté de Communes fusionnée.

Le Président : répond aux propos de Mr FRISCH sur le montant de 900 000€ de l'assainissement de l'ex-CC Largue.

Un prêt par l'ex-CC Largue a été contracté le 27 décembre 2016 d'un montant de 800 000€.

L'ex-CC Largue avait encaissé 120 000€ dans le cadre des subventions de l'Agence de l'Eau pour des travaux qui n'étaient pas réalisés et qui dataient de l'année 2011.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes doit, soit rembourser ce montant, soit effectuer les travaux correspondants.

Ces travaux ont donc été inscrits sur le budget annexe assainissement 2018.

De plus, il a demandé au SM4 un échéancier pour pouvoir régler les impayés liés aux ordures ménagères.

En 2018 et 2019, c'est donc 54 000€ que la Communauté de Communes devra régler au SM4.

En concluant, qu'il ne souhaite pas faire de procès, mais effectivement, les choses doivent être dites afin de ne pas créer de malentendus.

En concluant, qu'il souhaite maintenant que les élus soient unis pour pouvoir avancer ensemble et que cette affaire fasse désormais partie du passé.

Mr Vincent BRUN : indique que le Président a été destinataire de deux courriers du Conseil municipal d'Eglingen, un en janvier et l'autre le mois dernier.

Dans ce courrier, il a été demandé une solution plus juste et plus équitable pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes et n'a pas peur de défendre le village d'Eglingen.

Après avoir pris connaissance des articles de presse et des échanges ce soir, malheureusement cette solution plus juste et plus équitable, il ne l'a voit pas ou pas encore.

Apparemment, il ne peut pas y avoir de retour en arrière et que cette compétence revienne aux Communes.

Il regrette la précipitation de la Communauté de Communes, en rappelant que la CCSAL n'était pas obligée de reprendre la compétence assainissement dès 2018, la CCSAL pouvait encore attendre un peu.

De plus, plusieurs discussions étaient en cours au niveau de la loi NOTRe, des promesses du Président de la République, Mr MACRON, permettant sous certaines conditions de reporter le transfert de compétences en 2026.

La CCSAL a voulu se précipiter pour pouvoir bénéficier de la FPU bonifiée.

Ensuite, il n'est pas d'accord pour la mutualisation des dettes, selon lui, c'est chaque Commune qui doit assumer ces choix et de payer ses dettes.

En concluant, qu'aujourd'hui, au regard de la situation, il faudrait appliquer des tarifs différenciés, comprend que cela ne va pas être facile à mettre en œuvre mais selon lui ce serait la meilleure solution.

C'est donc solennellement qu'il demande au Président d'étudier cette solution qui selon lui serait la plus juste pour chaque habitant de la CCSAL.

Mr Emmanuel SCHACHERER : tient à souligner que jusqu'à présent beaucoup de Communes ne payaient pas le coût réel du service, même l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie/Retzwiller/Traubach-le-Bas/Traubach-le-Haut/Wolfersdorf était dans le cas.

De plus, les Communes qui étaient pionnières en la matière ont pu percevoir une subvention allant de 80% voire 100%, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

En concluant, qu'il faut arrêter de faire croire aux habitants qu'ils continueront à payer pour certains 0,50€/m³.

Deux Communes dans ce cas, ont fait une estimation de ce que le service coûterait réellement et le résultat est de 1,70€/m³ au minimum.

Le Président : répond aux propos de Mr BRUN, la CCSAL doit prendre l'actif et le passif des Communes/Syndicats comme le stipule la loi sur le transfert de cette compétence, soit les dettes y résultant.

De plus, concernant le transfert de cette compétence en 2026, il tient à souligner que c'est un projet de loi qui est en discussion au Sénat, ce projet de loi n'est donc pas voté pour l'instant.

Par contre, si cette loi est votée le transfert de compétence de l'eau pourra s'effectuer en 2026.

En soulignant, pour ce qui est du transfert de compétence liée à l'assainissement, la CCSAL ne peut absolument pas revenir en arrière, parce que cette compétence était exercée pleinement par l'ex-CC Largue.

Mr Bernard SCHITTLY : cite l'exemple de sa Commune qui dispose d'un système de lagunage.

La redevance assainissement était facturé aux usagers à 0,50€/m³.

En confirmant les dires de Mr SCHACHERER qui indiquait que le prix facturé aux usagers n'était pas le coût réel.

Cependant, l'ancien tarif de la CCSAL approuvé en séance du Conseil Communautaire le 25 janvier dernier à 2,39€/m³ HT n'est pas non plus justifié.

En stipulant qu'il a réuni son Conseil municipal dernièrement à ce sujet, en prenant note de la baisse du tarif proposée par la CCSAL.

En concluant, que son Conseil municipal et lui-même approuve ce tarif sous réserve que d'autres solutions soient trouvées, notamment sur l'application d'un tarif différencié qui sera plus équitable comme mentionné par Mr Dietmann.

Il souhaite donc qu'une mention soit inscrite en ce sens sur la délibération.

Mr Bernard SUTTER : indique qu'il a fait de même dans sa Commune en réunissant son Conseil municipal hier soir.

Au vu des multiples pistes que ne peuvent appliquer la CCSAL, son Conseil municipal a souhaité adhérer à la notion de solidarité à l'échelle communautaire en actant le nouveau tarif assainissement tel que proposé.

Mr Vincent GASSMANN : confirme qu'un tarif à 0,50€/m³ qu'il appliquait dans sa Commune avec un système de lagunage ne correspond bien évidemment pas à la réalité.

D'ailleurs, la Commune a connu plusieurs investissements l'an dernier (changement de pompe, etc ...).

En 2018, il n'aurait pu continuer à facturer les usagers au même tarif, la Commune aurait été déficitaire sur le service rendu.

Il comprend cette tarification unique et le système de solidarité intercommunale y découlant, en effet, les Communautés de Communes sont énormément stigmatisées mais ces structures permettent de maintenir et de conserver à terme les Communes.

En concluant, qu'il est lui-même très intéressé par la solution du tarif différencié et adhère aux propos de Mr Bernard SCHITTLY, notamment de l'annoter sur la délibération.

Il tient également à préciser que si la délibération n'est pas approuvée ce soir, c'est malheureusement celle du 25 janvier qui prévaut.

Mr Roger BAUR : ajoute qu'il suit les propos de Mr Dietmann et la solution des tarifs différenciés, mais n'est pas d'accord de mettre la pression pour voter ce nouveau tarif, auquel cas c'est le tarif de janvier qui prévaut.
En soulignant que la Commission y travaille depuis le mois de septembre dernier !

Mr Michel HERRGOTT : rappelle que sur sa Commune c'est 1€/m3 de redevance assainissement qui était facturé.
D'ailleurs, c'est une des Communes qui a appliqué la plus grande PFAC du secteur à 2 500€ pour les nouvelles habitations sur le lotissement de 15 pavillons qui se sont construits récemment sans une seule remarque des propriétaires concernés.
Il est aussi d'accord pour un partage équitable par Commune.

Le Président : tient à répondre à Mr BAUR, en soulignant qu'il a reçu les comptes administratifs il y a dix jours, donc tous les éléments n'étaient pas réunis dès septembre 2017 !

De plus, il s'engage à porter l'annotation suivante sur la délibération du nouveau tarif, d'étudier en accord avec les services de la Préfecture un tarif différencié.

Mr Paul MUMBACH : demande au Président un vote à scrutin public.

Mr Régis HENGY : procède à la lecture réglementaire du vote à scrutin public selon le CGCT art L. 2121-21 : « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ».

A savoir 48 Conseiller(e)s Communautaire titulaires sont présents, 05 suppléants et 05 procurations.

Délibération n° C20180302

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 portant le n°C20180110 relative à la fixation des montants de la redevance communautaire d'assainissement collectif à compter du 1^{er} février 2018 ;

Au regard des nombreuses demandes des usagers de revoir ces dits-tarifs ;

La Commission Assainissement ayant retravaillée la construction tarifaire ;

Le Président et le Vice-Président en charge du Pôle Eau/Assainissement exposent les nouveaux travaux liés à la reprise de la compétence assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

La nouvelle construction tarifaire repose sur les hypothèses suivantes :

- un tarif permettant l'équilibre financier du service sur tout le périmètre communautaire en prenant en compte les investissements déjà engagés et futurs ;
- la répartition de la tarification à l'usager entre la part fixe et la part variable (en fonction du volume) ;

Vu les articles L 2224-8, L 2224-12-2, R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1331-1 à L 1331-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à effet du 1^{er} janvier 2018, daté du 22 décembre 2017.

Le Président et le Vice-Président proposent de fixer le nouveau montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif sur tout le périmètre communautaire à :

57,52 € HT pour la partie fixe
1,97 €/m3 HT pour la partie variable

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président ;

Vu les débats tenus en séance d'étudier l'éventuelle solution de tarification différenciée de l'Assainissement collectif sur le périmètre communautaire Sud Alsace Largue ;

Vu la demande de Mr Paul MUMBACH, Conseiller communautaire de la Commune de Dannemarie de procéder au vote à scrutin public ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'un quart des membres présents doit être favorable à la demande du vote à scrutin public ;

Vu l'avis favorable des membres présents du Conseil Communautaire de procéder au vote à scrutin public, le Président demande aux Conseiller(e)s communautaire d'exprimer leurs vote à l'appel nominal ;

Les votes des Conseiller(e)s communautaire sont exprimé(e)s comme suit :

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Vote POUR	Vote CONTRE	5 Votes par PROCURATION	ABSTENTION
ALTENACH	CLORY	Céline	Suppléante/A				X
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A	X			
BRECHAUMONT	JUNG	Richard	Suppléant/A				X
BRETTEIN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A		X		
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/M		X		
	STROH	Dominique	Titulaire/A		X		
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A		X		
	LENA	Laurette	Titulaire/CM		X		
	DEMICHEL	Hugues	Titulaire/A		X		
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR <i>Procuration</i>	Roger	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M				X
ETEIMBES	CALMELAT	Michel	Suppléant/A				X
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M		X	à BAUR Roger	
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M				X
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X		à BACH Guy	
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	HOFFSTETTER	Michel	Suppléant/A	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M		X		
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M		X		
MONTREUX-VIEUX	TRABOLD	André	Titulaire/M		X	à CHAN-KAM Laurence	
	CHAN-KAM <i>Procuration</i>	Laurence	Titulaire/A		X		
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M		X		
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETSWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M		X		
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M				X
SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BURGY	Claude	Titulaire/M		X	à LEBUS Marie-Paule	
	LEBUS <i>Procuration</i>	Marie-Paule	Titulaire/A		X		
	PONCET ABSENT	Stéphane	Titulaire/CM				
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	ZINCK	Jean-Michel	Suppléant/A	X			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M	X		à SCHMITT Pierre	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M				X

VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M				X
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			
TOTAL				32	18		08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré au scrutin public par 32 voix pour, 18 voix contre et 08 abstentions :

- **FIXE le nouveau montant annuel de la redevance d'assainissement collectif à 57,52 € HT pour la partie fixe**
- **FIXE le nouveau montant de la redevance d'assainissement collectif à 1,97 €/m3 HT pour la partie variable**
- **CHARGE le Président d'étudier l'éventuelle solution de tarification différenciée sur le périmètre communautaire Sud Alsace Largue dès accord des services de la Préfecture.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°C20180110 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018.

Les nouveaux montants de la redevance communautaire d'assainissement collectif s'appliquent à compter du 1^{er} février 2018 sur tout le périmètre communautaire Sud Alsace Largue.

POINT 3 ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

3.1. Projet centrale solaire

3.1.1. Proposition de bail emphytéotique

Le Président présente la situation et la proposition de bail emphytéotique d'une durée de 22 ans permettant le démarrage des travaux par TRYBA.

Mr Denis NASS, ajoute qu'une clause a été annotée dans le cas de la fermeture de la Centrale nucléaire de Fessenheim ainsi la CCSAL se dégage de toute responsabilité si le projet n'aboutit pas.

3.1.2. Avis des domaines

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, le Président procède à la présentation de l'avis des domaines.

POINT 4 FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

4.1. PRESENTATION démission du Vice-Président chargé des Finances & composition Bureau

Le Président notifie aux Conseiller(s) Communautaire la démission de Mr Jean-Paul MURER en tant que Vice-Président en charge des Finances et renouvelle ses remerciements pour le travail effectué.

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, le Président propose aux Conseiller(s) Communautaire de rester à huit Vice-Présidents par souci d'économie et se propose de prendre en charge les Finances.

Délibération n° C20180303

Vu la délibération n° C20170102 en séance d'installation du Conseil Communautaire le 19 janvier 2017, fixant la composition des membres du Bureau comme suit :

- 9 Vice-Présidents
- 9 Assesseurs

Vu la démission de Mr Jean-Paul MURER, Vice-Président en charge des Finances, Fiscalité, Moyens généraux en date du 05 février 2018 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 26 février 2018 actant la démission de Mr Jean-Paul MURER au titre de la

fonction de Vice-Président et notifiant que Mr Jean-Paul MURER continuera à siéger au sein du Conseil Communautaire en qualité de délégué de la Commune de Saint-Ulrich ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire DECIDE par 50 voix pour, 01 voix contre et 06 abstentions :

- de FIXER à huit le nombre de Vice-Présidents ;
- PREND ACTE que les Assesseurs continuent d'exercer au nombre de neuf ;
- PREND ACTE que Mr Jean-Paul MURER continuera à siéger au sein du Conseil Communautaire en qualité de délégué de la Commune de Saint-Ulrich.

4.2. PRESENTATION budgétaire

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, Le Président procède à la présentation du document correspondant.

Au fil de la présentation, les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Très Haut Débit : Mr Emmanuel SCHACHERER demande des explications par rapport aux Communes qui ont déjà engagées des travaux.

Aire d'accueil : Mme Chantal BOURQUARD demande si une barrière d'accès sera installée afin d'assurer les recettes du site par un système de badge.

Le Président : une étude va être menée afin d'étudier cette possibilité.

PMTC : Mme Dominique STROH demande si le dossier PMTC a été pris en compte dans le budget.

Le Président : est dans l'attente d'une réponse de la Sous-Préfecture à ce sujet, ce dossier ne peut être pris en compte dans le budget.

4.3. Avis Commission/BUREAU

Le Président expose aux Conseiller(e)s Communautaire les avis émis sur cette présentation budgétaire :

- Commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux réunie le 26 mars, avis favorable à l'unanimité
- Séance du Bureau le 27 mars, avis favorable à l'unanimité.

4.4. APPROBATION acquisition mobilier de la Commune de Seppois-le-Bas

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, Le Président expose la situation.

Délibération n° C20180304

Vu la proposition de la Commune de Seppois-le-Bas de céder du mobilier de bureau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu les besoins de la Communauté de Communes d'acquérir du mobilier de bureau et la proposition de la Commune de Seppois-le-Bas de céder le mobilier suivant pour un montant de 3 500 euros :

- 3 bureaux
- 3 sièges de bureaux
- 3 armoires

et divers meubles de rangement.

Vu les explications complémentaires apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 50 voix pour, 0 contre et 05 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition du mobilier de bureau tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement du montant de 3 500 euros à la Commune de Seppois-le-Bas correspondant à l'acquisition dudit mobilier de bureau.

POINT 5 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

5.1. APPROBATION Convention de financement PIA-TIGA

Le Président donne la parole à Mr Denis NASS, Vice-Président.

Mr Denis NASS donne les explications nécessaires comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier.

Délibération n° C20180305

Le Président expose au Conseil Communautaire les enjeux et les objectifs de l'appel à projets « Programme d'Investissements d'Avenir - Territoire d'Innovation de Grande Ambition (PIA TIGA) actuellement en cours de réflexion et de formalisation sur le territoire du Sud Alsace.

Une enveloppe « AMI » Appel à Manifestation d'Intérêt d'un montant de 380 150 € a été attribuée par lettre du Premier ministre en date du 03 janvier 2018, le territoire Sud Alsace ayant été retenu parmi les 24 territoires lauréats nationaux sur 117.

Ce programme est opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations avec le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue est concernée par de nombreuses actions présentées au stade de l'AMI, et notamment sur les innovations agricoles, les actions citoyennes et environnementales (Projets Alimentaires Territoriaux « PAT », réflexions et étude communes déjà engagées).

La Communauté de Communes a présenté la fiche action « Plateforme numérique agricole » exposé par le Vice-Président en charge de l'Aménagement, Développement du Territoire.

Cette fiche action ayant été approuvée par la Commission « Aménagement, Développement du Territoire ».

Afin de formaliser la candidature « Champs du possible, Villes du futur » pour l'appel à projets Programme d'Investissements d'Avenir Territoire d'Innovation de Grande Ambition (PIA TIGA), l'ensemble des partenaires associés doivent valider :

- ✓ la constitution d'un consortium
- ✓ la constitution d'un groupement de commandes, pour mener notamment les études de faisabilité économique marchés/débouchés de chaque fiche-action (phases 2 et 3 du marché).

Chaque membre du groupement s'acquittera d'une part du montant des prestations selon la clé de répartition suivante, pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue cela représente un montant de 10 800€ selon le tableau ci-dessous :

Structure	Taux de participation (marché 210 000€ TTC max)
Colmar Agglomération	7.1%
m2A	16.7%
CC Sundgau	4.8%
CC Guebwiller	9,5%
PETR Thur Doller	9,5%
CC Sud Alsace Largue	4,8%
CC St Louis Agglomération	9,5%
Département du Haut-Rhin	9,5%

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'Aménagement, Développement du Territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 0 contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** ces propositions et le projet tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué de signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- **VALIDE** la fiche action correspondante ;

- **CHARGE** le Président de solliciter toutes les subventions possibles hors PIA TIGA ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

5.2. Programme Leader actions promotion de vente yaourts/fromages estampillés

« Sundgau » - Complément

5.2.1. APPROBATION subvention Association des huit cantons

Le Président commente la situation comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier.

Délibération n° C20180306

Vu la présentation du projet ASSOCIATION des HUIT CANTONS portant sur l'opération d'Actions de promotion pour la vente de yaourts estampillés « Sundgau » ;

Vu la délibération n° 20170904D en séance du Conseil Communautaire le 28 septembre 2017, approuvant la proposition de co-financement pour l'Association des huit Cantons entre 1 500€ et 2 100€ dans le cadre de l'opération d'actions de promotion pour la vente de yaourts estampillés « Sundgau » ;

Vu la demande du Groupement d'Action Locale Sundgau 3Frontières - projet LEADER, indiquant qu'il y a lieu de préciser que l'EARL du ROETLING n'entre pas dans le cadre de l'opération « d'Actions de promotion pour la vente de yaourts » ;

Vu les explications complémentaires apportées par le Président, notamment sur le montant définitif de la participation financière dudit projet ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'engager la participation financière définitive d'un montant de 2 000€ à l'Association des huit Cantons pour l'opération d'actions de promotion pour la vente de yaourts estampillés « Sundgau » ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière définitive de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue d'un montant de 2 000€ pour l'ASSOCIATION des HUIT CANTONS, dans le cadre de l'opération d'actions de promotion pour la vente de yaourts estampillés « Sundgau » ;
- **PREND ACTE** que l'EARL du ROETLING n'entre pas dans le cadre de l'opération « d'Actions de promotion pour la vente de yaourts » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents, actes, convention à ce projet dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir accordée par délibération en date du 30 mars 2017.

5.2.2. APPROBATION subvention EARL du Roetling

Le Président présente le projet comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier en précisant que l'EARL du Roetling se situe dans la Commune de Traubach-le-Bas.

Délibération n° C20180307

Vu la présentation du projet de l'EARL du ROETLING portant sur l'opération d'Actions de promotion de transformation fromagère ;

Vu la présentation du plan de financement ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'un co-financement intercommunal pour l'EARL du ROETLING dans le cadre de l'opération d'actions de promotion de transformation fromagère ;
- **AUTORISE** le Président à engager la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 2 100€ sur le projet cité en objet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents, actes, convention à ce projet dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir accordée par délibération en date du 30 mars 2017.

ZAID Diefmatten

5.3. Avis des domaines & 5.4 Prix de commercialisation des terrains

Comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier, le Président procède à la présentation de l'avis des domaines.

Tourisme

5.5. APPROBATION retrait compétence Tourisme

Le Président commente la situation comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier.

Mme Dominique STROH : la CCSAL doit déjà assumer beaucoup de dossiers, en demandant si la CCSAL pourra également traiter celui du tourisme.

Le Président : cela fait partie d'une compétence supplémentaire que la Communauté de Communes doit gérer.

Délibération n° C20180308

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme, partie intégrante de la compétence développement économique, est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes.

Aux termes de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ceci vaut également lorsqu'un EPCI fusionné pour constituer la communauté de communes était membre d'un syndicat mixte.

Sur ce fondement, les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue se sont donc substituées, notamment pour la compétence Tourisme, aux anciennes communautés au sein du PETR, qui est un syndicat mixte.

Après un temps de concertation et de réflexion entre les deux communautés et le PETR, le choix a été fait d'organiser différemment la gestion de la politique touristique du territoire.

De façon collégiale, une nouvelle répartition des tâches en fonction des savoirs faire et des moyens de chaque collectivité a été recherchée afin de faciliter les circuits de financement de l'Office de Tourisme du Sundgau et de renforcer l'efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire.

Les deux Communautés exerceront directement les compétences suivantes, telles que définies par l'article L.5214-16 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques
- la promotion du tourisme.

Parallèlement, le PETR du Sundgau pourrait se voir confier des missions spécifiques, par les communautés, dans le domaine touristique, par le biais de conventions de prestations de service.

Par renvois successifs des articles L.5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, un retrait de compétence ne peut intervenir que dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du même code. Dans ce cadre, l'accord du conseil syndical du PETR est nécessaire.

L'accord des organes délibérants des membres du syndicat doit être obtenu à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 (les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale).

Au regard de cette disposition, appliquée au cas d'espèce, il doit nécessairement avoir accord des organes délibérants du PETR et des deux communautés. A noter que selon l'article L.5711-1, il n'y a pas d'avis réputé favorable à l'issue du délai de 3 mois imparti aux organes délibérants des membres.

Proposition de gouvernance :

Un comité de pilotage sera mis en place et aura la composition suivante :

- Trois élus pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- Trois élus pour la Communauté de Communes Sundgau
- Un élu pour le PETR du Sundgau
- Deux représentants des socio-professionnels par Communauté de Communes.

Sont invités permanents à ce comité :

- Un technicien par collectivité,
- Le Président et le directeur de l'Office de Tourisme.

Une charte de gouvernance fixera les fonctions et les missions des différents acteurs intervenants dans le domaine touristique sur le territoire du Sundgau. L'Office de Tourisme met en œuvre les objectifs de cette politique.

Les subventions de fonctionnement sont versées à l'Office de Tourisme directement par les Communautés de Communes.

VU les articles L.5214-21, L. 5741-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau le 22 juin 2017 et 25 janvier 2018 approuvant le retrait de la compétence « Tourisme » au PETR du Pays du Sundgau ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 0 contre et 04 abstentions :

- **DECIDE** d'exercer la compétence « promotion du tourisme et la création des offices de tourisme » partie intégrante de la compétence développement économique par le retrait de la délégation ainsi consentie par les anciennes communautés au PETR du Sundgau.
- **DEMANDE** au PETR du Sundgau d'engager la procédure de restitution de la compétence.
- **CHARGE** son Président de solliciter le PETR du Sundgau en ce sens et d'engager toute démarche s'y rapportant.
- **DECIDE** la création d'un comité de pilotage pour fixer la politique de développement touristique du Sundgau conformément à la composition définie ci-dessus.
- **DIT** que le PETR du Sundgau pourrait se voir confier des missions spécifiques, par les communautés, dans le domaine touristique, par le biais de conventions de prestations de service.

POINT 6 | **RH/MUTUALISATION****6.1. APPROBATION assurance du Personnel Prévoyance – mise en concurrence par le CDG68**

Le Président indique aux Conseiller(e)s Communautaire qu'il s'agit de la même situation dans leurs Communes respectives.

Délibération n° C20180309

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue conserve l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire

avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance, sur la base de la participation déjà existante dans la collectivité, à savoir une participation correspondant à 1,11 % du traitement indiciaire, de l'indemnité de difficulté administrative, de la N.B.I. et du régime indemnitaire, plafonnée à 9 € par mois. La valeur, ainsi, estimée de la participation financière est de 108 € par an et par agent.

6.2. APPROBATION rapport égalité femmes/hommes au sein de la CCSAL

Le Président demande s'il y a des observations au rapport présenté.

A l'issue, les Conseiller(s) Communautaire n'émettent pas de remarques au rapport présenté.

Délibération n° C20180310

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le Décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Vu L'avis favorable du Comité technique le 22 mars 2018 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, ainsi, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en abordant notamment, les effectifs, le recrutement, le temps de travail et la rémunération.

1. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2017, la collectivité compte un effectif total de 97 agents, en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Les femmes représentent 84,54 % de cet effectif. Cette répartition tient exclusivement à la nature des métiers présents dans notre organisation. En effet, plus des deux tiers des métiers concernent la petite enfance (multi-accueil) et l'enfance (périscolaire, restauration scolaire), des métiers qui sont extrêmement féminisés. Ceux-ci correspondent principalement aux filières Technique et Animation :

Par filière	Féminin	Masculin	TOTAL
Filière administrative	15	1	16
Filière animation	37	5	42
Filière médico-sociale	4	0	4
Filière Sociale	3	0	3
Filière technique	22	9	31
Apprenti	1	0	1
TOTAL	82	15	97
Répartition en %	84,54%	15,46%	100,00%

Cette répartition se retrouve également lorsque les effectifs sont étudiés sous le prisme des catégories hiérarchiques :

Par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
Catégorie A	3	1	4	75,00%	25,00%
Catégorie B	12	2	14	85,71%	14,29%
Catégorie C	66	12	78	84,62%	15,38%
Apprenti	1	0	1	100,00%	0,00%
TOTAL	82	15	97	84,54%	15,46%

Enfin, la moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité est de 41 ans et 3 mois. Au regard du critère sexué, il apparaît une moyenne d'âge plus élevée chez les femmes, mais l'écart constaté de deux années n'appelle toutefois pas de remarque particulière :

- Moyenne d'âge du personnel féminin : 41 ans et 8 mois,
- Moyenne d'âge du personnel masculin : 39 ans.

2. TEMPS DE TRAVAIL

C'est en la matière que les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus significatives, sans toutefois devoir les lire à travers le prisme d'un traitement différencié entre les unes et les autres, mais étant davantage la conséquence des natures de métiers. Comme évoqué ci-avant, les métiers de la petite enfance et de l'enfance hautement féminisés sont aussi ceux qui concentrent le plus de poste à temps non complet. Les activités périscolaires et de restauration scolaire permettent difficilement de dégager des postes à temps complet.

Ainsi, au 31 décembre 2017, 48 agents occupaient un poste à temps non complet, dont 46 femmes, soit 95,83 % de ces postes.

S'agissant du travail à temps partiel, là encore, sur les 13 agents à temps partiel, 11 sont des femmes, soit 84,62 %. Toutefois, le travail à temps partiel est d'abord un choix personnel d'organisation.

Les hommes représentent, au final 30 % des postes à temps complet quand ils ne sont que 15 % de l'effectif total.

3. ABSENTEISME

En termes d'absentéisme pour maladie, les femmes représentent plus de 94 % du nombre total de jours d'arrêt, soit un taux plus important que leur part dans l'effectif total. Ce déséquilibre est amplifié par les congés de longue maladie et grave maladie, correspondant à des absences longues pour des pathologies médicales lourdes et qui ont touchés en 2017 uniquement des femmes.

A l'inverse, les hommes concentrent plus de 90 % des jours d'absence pour accident du travail, mais cela reste marginal par rapport au nombre total de jours d'absence.

Par nature d'absence	Nb de jours d'absence		TOTAL	Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes			
Accident du travail	4	39	43	9,30%	90,70%
Grave maladie	1157		1157	100,00%	0,00%
Longue durée	152		152	100,00%	0,00%
Maladie ordinaire	1147	115	1262	90,89%	9,11%
TOTAL	2460	154	2614	94,11%	5,89%

4. REMUNERATION

Pour finir, en termes de rémunération, il est rappelé que le statut décompose celle-ci en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière. La collectivité est actuellement en train de mettre en œuvre l'I.F.S.E. qui repose sur des critères de pesée des postes transparents, connus de tous, se basant exclusivement sur les missions et le niveau de responsabilité d'un agent.

Sa mise en œuvre permettra dans un an, lors de la présentation de ce même rapport, pour l'année 2018, de compléter le sujet des indicateurs en matière de régime indemnitaire par niveau de responsabilité.

5. **ACTIONS**

Les indicateurs ici présentés feront l'objet d'un rapport soumis aux membres de la Commission Ressources Humaines et de définir, le cas échéant, les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre en la matière.

Le même rapport qui vous sera présenté dans un an, pour l'année 2018, dressera alors le bilan des actions éventuellement mises en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue tel que présenté ci-dessus.

POINT 7

ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

7.1. APPROBATION avenant marché transports scolaires – janvier 2018

Le Président présente l'avenant comme présenté aux membres du Bureau le 27 mars dernier.

Délibération n° C20180311

Vu le marché passé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin notifié le 26 août 2013, portant sur l'exécution de services de transports de voyageurs destinés à titre principal aux usagers scolaires ;

Vu le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017 à la Région Grand Est ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est désignée en qualité de Collectivité organisatrice déléguée par la Région Grand Est ;

Vu les explications apportées par le Président, sur la notification des prix réévalués de 1,30%, avec effet au 1^{er} janvier 2018, en application de la clause d'actualisation des marchés ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant actualisation des prix au 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces à intervenir.

7.2. APPROBATION avenant taxi des aînés

Le Président commente la situation comme exposé aux membres du Bureau le 27 mars dernier.

A l'issue, Mr Florent LACHAUSSEE demande que ce service soit très rapidement étendu sur l'ensemble du territoire de la CCSAL.

Délibération n° C20180312

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 portant le n°C20171209 relative au service public de transport à la demande par taxi à destination des aînés ;

Considérant que la Convention arrive à son terme le 31 mars 2018 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- prolonger ladite convention par avenant jusqu'au 31 août 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 0 contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 août 2018, telle que définie par l'avenant à la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ainsi que tous documents y afférents.

POINT 8 INFORMATIONS & DIVERS

8.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

	DATE	OBJET	Dél. N°
PRESIDENT	-	NEANT	NEANT
BUREAU	27.03.2018	Admission en non-valeur au Budget Principal	B20180301
		Admission en non-valeur au Budget annexe OM	B20180302
		Admission en non-valeur au Budget annexe Assainissement	B20180303

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire et tient à remercier, Mme Nadia GOURDON, Mr Régis HENGY, les Responsables de Pôle présents ainsi que Mme Ludris DE ALMEIDA pour le travail effectué.

L'assemblée applaudit le Personnel.

La séance est levée à 22h50 et le Président convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par la Commune de Mooslargue.

Dannemarie, le 19 avril 2018
Signé, Pierre SCHMITT Président